

AFFAIRE No 15 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA S.I.D.R.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la réalisation des objectifs fixés par le Plan d'Occupation des Sols, la Commune et la S.I.D.R. se proposent de procéder à l'échange de terrains suivant :

1. Terrains cédés par la Commune à la S.I.D.R.
en vue de la construction de logements

Références cadastrales	Superficie	Lieu-dit	Ancien(s) propriétaire(s)
BH 150-151-317	12 390 m2	Ste-Clotilde Rue Lory les Hauts et Lacroix	Consorts HUBERT, Veuve PAYET, BEGUE Agathe
BR 661 à 664	15 488 m2	La Bretagne	Consorts GAUVIN
BV 232-431-609	15 065 m2	Montgaillard	Consorts CLAIN William
CO 127	7 069 m2	St-François	Consorts AKHOUN

2. Terrains cédés par la S.I.D.R. à la Commune

Références cadastrales	Superficie	Lieu-dit	Destination
BH 155-296- DS 325-328- 331-334	9 332 m2	Ste-Clotilde	Création du Mail de Ste-Clotilde (jonction Mail du Chaudron - Rue Lory les Hauts)
BI 170 (partie)	21 000 m2 environ (à préciser suivant avis des Domaines)	Foucherolles	Zone d'Activités

L'échange s'effectuera sans soulte, sur la base de l'évaluation des Domaines, et les frais seront imputés au chapitre 908 - article 210 du Budget Communal.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'échange à passer avec la S.I.D.R..

Je mets cette affaire aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Ici, vous avez deux parties : terrains cédés par la Commune à la S.I.D.R. en vue de la construction de logements, et dans un deuxième temps, terrains cédés par la S.I.D.R. à la Commune. Il s'agit essentiellement de terrains qui appartenaient à la S.I.D.R. dans la zone est de Saint-Denis, et qu'elle destinait à la construction de logements. Nous avons pensé qu'il serait préférable de les destiner à la constitution de Zones d'Activités en vue de créer des emplois. Mais, nous n'avons pas voulu pour autant sacrifier les logements et, plutôt que d'acheter purement et simplement ces terrains à la S.I.D.R., nous achetons des terrains en ville et nous les échangeons avec la S.I.D.R.. En l'espèce donc, la S.I.D.R. construira des logements, et nous pourrons constituer des Zones d'Activités.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---